

durre a fine quest'opera; se lo scopo della Commissione non è quello che pecc'anzi ho additato, non iscorgo la ragione per cui essa insista nella questione pregiudiziale e non si arrenda al progetto del Ministero.

CHEVAL. Je crois que l'honorable député Lanza est dans l'erreur. Quand il s'agit du diguement d'une rivière, d'un torrent, les dépenses doivent être faites incontinent. Si l'on diffère quelque peu, les dommages augmentent d'une manière progressive. Des visites d'ingénieurs se succèdent sans terme, mais l'œuvre ne se fait jamais et des terrains considérables sont enlevés. C'est alors empirer la condition des riverains et du Gouvernement; c'est doubler et tripler les dépenses; c'est se livrer à l'imprévu. Des eaux qui se déplacent brusquement, qui errent tantôt à droite, tantôt à gauche, demandent un endiguement immédiat.

A l'appui de ce que j'avance, je dirai ce qui a eu lieu dans mon pays.

Depuis 50 ans, les ingénieurs s'y promènent et rien ne s'y entreprend; on se borne à prélever des contributions pour l'endiguement et c'est là tout. Les fonds sont appliqués ailleurs. C'est une véritable confiscation de biens. Est-il donc permis d'appliquer à un endiguement étranger ce qui a été payé pour notre endiguement propre, et cela au mépris d'une ordonnance de Charles-Félix, qui indiquait trois points sur lesquels les travaux seraient commencés simultanément: Cluses, Sallanches et Bonneville? Eh bien! au mépris de cette volonté royale, au mépris de la parole donnée, les contributions des hauts Faucigniens ont été données à ceux du bas Faucigny!

Comme excuse, on a allégué l'assentiment du Conseil provincial et du Conseil divisionnaire. C'est là une allégation dérisoire. Je répondrai que, dans ma localité il n'y a aucun représentant soit dans l'un, soit dans l'autre de ces deux Conseils, et cela par suite de la défectuosité de la loi, qui admet le scrutin de liste, en sorte que des individus, qui auraient des intérêts opposés aux nôtres, sont précisément ceux qui votent pour un endiguement qui nous est contraire et qui est tout à leur bénéfice.

Je demanderai si les deux Conseils précités ont le droit de disposer du bien d'autrui, d'infirmer la loi royale. Il y a là un manque absolu de moralité.

Par suite de l'envasissement des eaux, l'émigration, dans mon pays, s'est doublée, triplée. Des terrains ont été complètement submergés et des familles entières, livrées à la plus grande misère, ont dû s'expatrier.

Qu'on me prouve donc si cela est légal, s'il n'est pas urgent de mettre un terme à un pareil état de choses. N'oublions pas que la moralité doit toujours accompagner les actes du pouvoir, et que c'est un devoir de flétrir les confiscations de biens, toute prévarication quelconque.

PALEOCAPA, ministro dei lavori pubblici. Domando la parola.

CHEVAL. Vous la demanderez tout à l'heure. (*ilarità*)

Par suite de la négligence de monsieur le ministre, les rivières débordent d'une manière prodigieuse, les dommages s'augmentent tellement, qu'en définitive le Gouvernement devient lui-même le fauteur du mal; rien ne serait plus légitime que de le rendre responsable des dommages causés.

Il arrive encore un autre inconvénient: c'est que les enchères s'établissent dans nos montagnes, où les fortunes sont médiocres, sur une échelle tellement large, que les propriétaires ne peuvent y intervenir. Si les enchères se donnaient sur une échelle plus bornée, tous les propriétaires pourraient

y concourir, tandis qu'avec le mode actuel, il est impossible que les communes intéressées puissent y participer.

Un autre abus c'est que, lorsque des individus lésés veulent eux-mêmes endiguer la rivière, l'administration leur dit: je ne veux pas. Or, je demande, empêcher un propriétaire de protéger son terrain, lui empêcher son argent et ne vouloir, avec cela, rien lui accorder, est-ce de la justice? A mon avis c'est un non-sens.

J'ai le droit de demander qu'on fixe enfin une somme quelconque pour cet endiguement ou, différemment, qu'on laisse au moins aux propriétaires la faculté de les endiguer eux-mêmes.

PALEOCAPA, ministro dei lavori pubblici. Io non risponderò certo alle declamazioni dei precopinante, le quali nulla hanno a che fare col soggetto della presente questione; io mi limiterò a fargli osservare che se i lavori di Sallanches non sono fatti non è colpa dell'amministrazione.

Vi sono in questo recinto altri deputati di quelle provincie i quali sanno con quale equità e ponderato studio fu fatta la ripartizione dei fondi che si allogano dai vari corpi morali, e delle somme che come concorso nell'arginamento dell'Arve dava lo Stato a quella porzione dell'arginamento stesso che era superiore, e la quale certamente non poteva essere la prima ad eseguirsi, perchè è uno dei principali canoni di una buona regolazione dei fiumi quello di non mai cominciare dalla parte più alta.

Quando le parti inferiori furono alquanto avanzate, si è pensato anche alle parti superiori. Dirò anzi che uno dei difetti, e la principalissima cagione per la quale l'arginamento dell'Arve non ha avuto quel successo che se ne poteva sperare, è di aver troppo sollecitamente anticipato le opere superiori, dimenticando quella dei tronchi inferiori.

CHEVAL. Domando la parola.

PALEOCAPA, ministro dei lavori pubblici. Quando si venne a concretare il pensiero di tale arginamento e si raccolsero i fondi occorrenti, se ne compilò il progetto dall'ingegnere della provincia, distinto per capacità e zelo grandissimo. Quando questo progetto approvato dal Congresso permanente ed assentito dai Consigli che dovevano sopportarne la spesa principale col concorso dello Stato era già intrapreso, allora sorse il comune di Sallanches, protestando che ad esso non accomodava tale progetto, e che ne voleva assolutamente un altro.

La questione consisteva in che si era stabilito un sistema d'argini ortogonali, sistema più economico che non l'arginamento continuo desiderato dagli abitanti di Sallanches. Malgrado che il lavoro fosse già appaltato sulla base suddetta, contro la quale non era da principio sorta alcuna opposizione, il comune di Sallanches avendo insistito nella sua domanda, si sono fatte esaminare nuovamente le cose, ed il Congresso permanente dichiarò che l'opera, quale era stata divisata non solo ma anche appaltata, poteva tranquillizzare perfettamente gli abitanti di quelle località a difesa delle quali era d'essa diretta.

Osservava però non doversi impedire al comune di Sallanches di fare anche degli argini continui sempre quando fosse disposto a sopportarne la maggiore spesa.

Allora io rappresentai all'intendente della provincia come fosse a deplorarsi che in questo stato di cose, mentre dopo tante questioni e tanta insistenza si era pervenuto ad avere un progetto compiuto, si erano appaltati ed intrapresi i lavori, sorgessero in allora difficoltà che probabilmente avrebbero condotto ad un ritardo grandissimo e fors'anche all'impossibilità di seguire quell'opera coi fondi limitati che si avevano